



SERRIS DANSE VAL D'EUROPE

Règlement intérieur

L'adhésion :

Les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle sont adhérentes de l'Association.

L'adhésion est valable à compter du jour de l'inscription, elle comprend une assurance responsabilité civile. Le montant de l'adhésion est fixé lors de l'inscription pour l'année entière. Les paiements sont effectués selon les engagements pris lors de l'inscription.

Pour les adhérents qui arrivent en cours d'année l'adhésion annuelle est due intégralement et les cours seront décomptés par trimestre.

Tout trimestre entamé est dû intégralement. Les inscriptions au trimestre sont non remboursables.

Si l'élève cesse d'être présent en cours d'année, quelle que soit la raison (maladie, maternité, mutation, déménagement, licenciement...), l'adhésion et le montant des cours non effectués ne sauraient faire l'objet d'un quelconque remboursement, d'une négociation ou d'une cession.

Toutefois pour des raisons exceptionnelles (maternité ou maladie...) après consultation du bureau un avoir du montant des cours restants sera établi et pourra être utilisé l'année suivante.

Cours :

L'heure des cours est déterminée lors de l'inscription, les élèves sont tenus d'arriver à l'heure. L'élève doit le respect à son professeur.

Il est obligatoire de fournir un certificat médical « d'aptitude à la pratique de la danse » de moins de trois mois, au moment de l'inscription.

Pour la danse de couple, le changement de partenaire est de règle.

Les cours sont collectifs et réservés aux danseurs à jour de leur cotisation.

La saison comprend en moyenne 30 cours. La saison commence vers mi-septembre de l'année en cours et se termine vers le 30 juin de l'année suivante.

Il n'y a pas de cours les jours fériés ni pendant les vacances scolaires. Le nombre de cours global annuel prend en compte les jours fériés et ponts annuels.

Sécurité :

Lors de l'inscription, les parents précisent les conditions dans lesquelles l'enfant mineur quitte le cours. En cas de changement de responsable de l'enfant mineur à la sortie des cours, une décharge écrite préalable devra être fournie à l'Association.

Après la fin des cours, l'élève attend la personne le prenant en charge à l'intérieur de la salle de cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle de cours. Il est formellement interdit de fumer, manger dans la salle de cours.

En cas d'indiscipline d'un élève, (vol, manque de respect...) l'association, après consultation du bureau procédera à l'exclusion immédiate de l'élève.

Les compétitions, représentations, hors de l'Association et hors la ville de Serris doivent être validées au préalable à minima 1 mois avant par l'Association.

L'Association ne pourra prendre en charge l'assurance des élèves, ni les frais hors les cours sur la ville de Serris. Les responsables légaux devront en cas de problème faire intervenir leur propre assurance ou prendre en charge les frais afférents.

Maladie ou absence du professeur :

En cas de maladie de courte durée du professeur, les adhérents en seront informés. Le cours non effectué sera rattrapé ultérieurement. Un professeur remplaçant pourra être nommé si nécessaire.

Démission ou maladie de longue durée du professeur :

En cas de longue maladie ou de démission du professeur, l'association se charge de retrouver un remplaçant. (Dans la mesure de ses possibilités).

Si l'Association n'en trouve pas, elle procédera au remboursement des cours non effectués à la fin du trimestre en cours.

Photos et Films

L'adhérent autorise l'association « SERRIS DANSE VAL D'EUROPE » à être photographié ou filmé, lors des cours et des manifestations auxquels il participe. Les photos ou les films pouvant être utilisés au cours d'expositions réalisées par l'association ou sur le site internet.

L'adhérent s'engage à respecter intégralement les conditions du présent règlement intérieur.

L'inscription au cours vaut acceptation du règlement intérieur.

Gala de fin d'année

L'élève est tenu de remettre les costumes demandés par l'Association à la fin du gala. En effet, certains d'entre eux pourront être utilisés pour les prochains galas ou représentations annuelles.

Une participation pourra être demandée aux élèves pour l'achat des costumes du gala ou représentation annuelle.

Si l'élève n'a pas le costume demandé par le professeur, l'élève ne pourra pas participer au gala.

